

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 01 octobre 2024**  
**N°DC-2024-55**

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

**Objet : Garantie d'emprunt à Morbihan Habitat – Domaine des Tilleuls, 51 avenue de la Princesse**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-six septembre deux mille vingt-quatre.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC,

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** :

**Secrétaire de séance** : M. Sébastien CHENAIS

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du C.G.C.T et L.2305 du code civil ;

Vu le Contrat de prêt N°155195 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur et la caisse ;

Morbihan habitat procède à la construction de 8 logements locatifs sociaux situés avenue de la Princesse.

Pour financer la construction des 8 logements sociaux, Morbihan habitat a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) un prêt d'un montant de 818 833 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°155195 constitué de 4 lignes du prêt.

Morbihan Habitat sollicite la commune de Colpo pour qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 40 %.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 327 533,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat de prêt annexé à la délibération. La garantie de la commune de Colpo serait accordée pour la durée totale du prêt.

Monsieur le Maire propose d'accorder la garantie de la commune pour la durée totale des prêts.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **ACCORDE** la garantie de la commune de Colpo à hauteur de 40% pour le remboursement du prêt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

